PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT- BERNARD DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean HARTMANN, Maire.

Etaient présents : Mmes Emeline BACH, Amandine BORON, Pauline FRANKE, Lucie SEILER, MM. Emmanuel AUER, Fabrice HARTMANN, Jean HARTMANN, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, Christian STIMPFLING, Olivier TOUVEREY.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Caroline GREDER a donné procuration à Mme Emeline BACH pour voter en son nom.
Mme Sylvie REICHEL a donné procuration à M. Bertrand IVAIN pour voter en son nom
Mme Martine SCHMERBER a donné procuration à M. Jean HARTMANN pour voter en son nom
M. Guillaume SEILER a donné procuration à M. Fabrice HARTMANN pour voter en son nom

Ordre du jour

1. **Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Approbation du dernier compte rendu de réunion**
4. **Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales.**
5. **Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
6. **Délégués à la commission communale consultative de la chasse 4.C**
7. **Désignation du nombre de job été 2026**
8. **Désignation membres à la CLECT de la Communauté de Communes Sundgau**
9. **Adhésion de la commune au service récolement du PETR du Pays du Sundgau**
10. **Passage à une nouvelle Gestion Individuelle (G.I) des sapeurs-pompiers volontaires**
11. **Divers**

1 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le procès-verbal de la désignation se situe en annexe.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Madame Céline STACKLER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3 – APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DE SÉANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dernier procès-verbal de la séance du 20 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

Le conseil adopte à **l'unanimité** cette délibération.

4 – COMPTES RENDUS PAR LES DELEGUES DES REUNIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

SIAS – Comité syndical – Lundi 27 avril 2026 – Spechbach – Lucie SEILER

Le budget du SIAS a été présenté et validé. L'année 2026 sera une année blanche en matière de projets afin de suivre l'évolution de la trésorerie. Plusieurs pistes ont toutefois été évoquées, notamment la réfection de la cour de l'école de Spechbach ainsi que la création d'un poste d'ATSEM, accompagnée de la suppression d'un poste. L'augmentation budgétaire a été expliqué par M. le Président, M. BELTZUNG, lors d'une rencontre entre M. le Maire et M. Fabrice HARTMANN, par le fait que le SIAS doit désormais puiser dans ses réserves : les charges ont augmenté alors que le budget est resté inchangé depuis plusieurs années.
Aucune fermeture de classe n'est prévue. Quatorze nouveaux élèves sont attendus en primaire. Les CP et les classes de maternelles seront accueillis à Saint-Bernard.

EPAGE LARGUE – Installation du comité syndical – Mardi 19 mai 2026 – Manspach – Fabrice HARTMANN

M. Jérémy DITNER, élu de Bernwiller a été élu Président de l'Epage. La séance a également permis de procéder à la mise en place des vice-présidents, complétant ainsi la nouvelle organisation du comité.

SIGFRA – Installation du comité syndical – Mardi 21 avril 2026 – Hirtzbach – Matthieu PETER

Cette réunion était consacrée à l'installation des nouveaux délégués. M. JACOBERGER a été réélu Président du SIGFRA, M. BARNABE a été élu vice-président.
Les indemnités ont été divisées en deux.
Deux affaires sont encore en cours devant le conseil de prud'hommes. Une fois ces dossiers définitivement clôturés, le SIGFRA sera dissous.

5 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibératives, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Le conseil municipal doit proposer 24 personnes au Directeur régional / départemental des finances publiques. Celui-ci désignera les commissaires amenés à siéger en CCID.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROPOSE, à l'unanimité, les commissaires suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe GENSBITTEL	Emmanuel COSTE
Jean-Pierre SAUNER	Hugues ROBISCHUNG
Daniel BROBST	Marc CLAASEN
Jean-Louis PERRIN	Matthieu FAEDY
Nicole ECKERT	Christine PETER
Emmanuel AUER	François PERPINA
Claude SCHMERBER	Raymond AUER
Simone SCHITTLY	Patrick MOSER
Flora WOLF	Jean-Yves BASTARD
Céline LANTHERMANN	Franck CICCARELLI
Bernard SEILER	Caroline GREDER
Bernard DOCKWILLER	Stéphanie HARTMANN

6 – DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE 4.C

Le Maire explique :
La Commission Communale Consultative de la Chasse est composée de :

- **Maire de la commune (Président)**
- 2 conseillers municipaux au minimum
- 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
- 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

Sont également associés, à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'Office National des Forêts pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier.
- le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique ou son représentant.
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.
- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- la Direction Départementale des Territoires.

La commission communale consultative de la chasse est chargée de donner un avis consultatif notamment sur les points suivants :

- fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres (date, mise à prix etc..)
- l'agrément des candidatures
- les demandes de plan de chasse et autres plans de tir du locataire

- la protection contre les dégâts de gibiers
- le plan de gestion cynégétique prévu
- les questions sur lesquelles le Maire souhaite recueillir un avis dans le domaine de la chasse
- contrôle du respect du cahier des charges par les locataires

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

DÉSIGNE, à l'unanimité, pour siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse :
- **M. Christian STIMPFLING,** conseiller
- **M. Matthieu PETER,** conseiller

7 – DÉSIGNATION DU NOMBRE DE JOB ÉTÉ 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut recruter du personnel pour la période estivale, afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 3 « Jobs été », ce qui permettra à des jeunes personnes d'acquérir une expérience du monde du travail.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :
- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Nombre d'emplois créés : 3
- Période d'emploi : de juin à août 2026
- Age du candidat : 16 ans révolus au moment de l'entrée en fonction
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur

VU le présent rapport
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ;

Monsieur HARTMANN, indique que neuf candidatures ont été reçues. Un premier tri a déjà été effectué : les candidats ayant déjà occupé un job été au sein de la commune, ainsi qu'un candidat déjà titulaire d'un diplôme de type CAP recevront d'ici la semaine prochaine un courrier de réponse négative.

Monsieur TOUVEREY demande si le SIAS recrute également un job été. Monsieur le Maire précise que, cette année, c'est un jeune de Spechbach qui été sélectionné.

Monsieur IVAIN attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte la disponibilité des jeunes.

Monsieur HARTMANN confirme que cet élément sera intégré à l'examen des candidatures et qu'un tirage au sort pourra être envisagé pour départager les candidats restants.

Le Conseil municipal,

AUTORISE la création de 3 emplois saisonniers d'agents non titulaires à temps non complet à raison de 20h00 par semaine, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

PREVOIT que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade – échelle C1 ;

AUTORISE en conséquence l'autorisé territoriale à signer les contrats d'engagement ;

PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

ADOPTE à l'unanimité cette délibération

8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA CLECT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUNDGAU

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 15 avril 2026 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargées d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT a un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L 2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DESIGNE

- M. Jean HARTMANN membre titulaire de la CLECT
- Mme Emeline BACH membre suppléant de la CLECT

ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

9 – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SERVICE RÉCOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

APPROUVE l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

AUTORISE le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

AUTORISE le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

AUTORISE le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

10 – PASSAGE A UNE NOUVELLE GESTION INDIVIDUELLE (G.I) DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les sapeurs-pompiers de Saint-Bernard vont prochainement passer à une nouvelle Gestion Individuelle, dispositif qui deviendra obligatoire dans les deux années à venir. Ce changement impliquera notamment la mise en place de nouveaux « bip » ainsi qu'une réorganisation du fonctionnement interne.

Des formations devront être suivies afin de permettre aux sapeurs-pompiers de se familiariser avec ce nouveau système. Monsieur le Maire précise que plus tôt le CPI adoptera ce mode de fonctionnement, plus tôt il sera pleinement opérationnel lorsque la réforme deviendra obligatoire.

– DIVERS

- **Kermesse de l'école** : Mme BACH informe les élus que la kermesse de l'école se tiendra le 26 juin à l'école de Spechbach. Des jeux seront proposés aux enfants et une restauration sera assurée. Une diffusion du match de l'équipe de France, à l'occasion de la Coupe du Monde, est également prévue.

- **Accueil primaire à SAINT-BERNARD :** Mme BACH indique qu'une maman d'élève a envoyé un courriel à l'ensemble des parents d'élèves afin de sonder leur intérêt pour la mise en place d'un accueil des élèves de primaire à Saint-Bernard. Elle rappelle qu'un accueil est possible pour les enfants de maternelle, mais pas pour les élèves de primaire. A Spechbach, la commune assure déjà un accueil dédié aux élèves de primaire domiciliés dans leur commune.
 Les élus attirent l'attention sur les implications d'un tel dispositif : il faudrait contractualiser deux personnes supplémentaires, prévoir des locaux adaptés, assurer les couvertures d'assurance, et gérer les responsabilités afférentes.
 Mme BACH souligne que le courriel envoyé aux parents précise clairement qu'il s'agit uniquement d'un projet, et non d'une mesure qui serait mise en œuvre à court terme.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Monsieur le Maire	Secrétaire de Séance
Jean HARTMANN	Céline STACKLER



